



MINISTÈRE DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

N° 001 / MMPE/MCIA/DGE/DGCE

Abidjan, le 19 FEV 2026

AVIS AUX IMPORTATEURS D'ÉQUIPEMENTS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Objet : Modalités et conditions de bénéfice de l'attestation d'exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et des droits et taxes de douane (RSTA et DD), à l'exclusion des prélèvements communautaires (PCS, PCC et PUA), applicables à l'importation d'équipements, matériels et matières premières destinés à la production et à la distribution d'énergies renouvelables en Côte d'Ivoire

Références

- Annexe fiscale à la loi n° 2023-1000 du 18 décembre 2023 portant budget de l'État pour l'année 2024 ;
- Arrêté interministériel n° 532/MMPE/MFB/MINEDDTE du 22 octobre 2024 ;
- Circulaire n° 2355/MFB/DGD du 25 avril 2025.

I. Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale de transition énergétique, le Gouvernement ivoirien a institué, conformément à l'article 18 de l'annexe fiscale à la loi de finances n° 2023-1000 du 18 décembre 2023 et à son arrêté interministériel d'application n° 532/MMPE/MFB/MINEDDTE du 22 octobre 2024, un régime d'exonération fiscale en faveur des équipements d'énergies renouvelables.

Ce régime porte sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), les droits de douane (RSTA et DD) ainsi que la taxe sur les opérations bancaires, à l'exclusion des prélèvements communautaires (PCS, PCC et PUA), pour une liste déterminée d'équipements et de matériels.

Cette mesure vise à réduire les coûts d'importation, à encourager l'investissement privé et à accélérer le déploiement des technologies d'énergies renouvelables, conformément à l'objectif

national de porter la part des énergies renouvelables à **45 % du mix énergétique à l'horizon 2030.**

II. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette attestation d'exonération toutes les entreprises qui investissent dans le secteur des énergies renouvelables en Côte d'Ivoire.

III. Équipements éligibles

La liste des équipements et matériels éligibles à l'exonération est fixée par l'arrêté interministériel n° 532/MMPE/MFB/MINEDDTE du 22 octobre 2024. Cette liste est révisée tous les deux (02) ans.

IV. Procédure d'obtention de l'attestation d'exonération

Pour bénéficier de l'exonération fiscale auprès des services des Douanes, l'importateur doit préalablement obtenir une **attestation d'exonération**.

La demande est adressée à la **Direction des Énergies Renouvelables et de la Bioénergie (DERBE)**, relevant de la **Direction Générale de l'Énergie (DGE)** du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie.

La procédure est **entièrement dématérialisée** et s'effectue via la plateforme du **Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE)**.

Le dossier de demande comprend notamment :

- une demande d'attestation d'exonération (modèle GUCE) ;
- les certificats de conformité couvrant les normes applicables aux équipements concernés (*Voir annexe*) ;
- le certificat de conformité (CoC) ;
- l'agrément délivré par le Ministre chargé de l'Énergie, le cas échéant ;
- le récépissé de déclaration ou de l'autorisation pour les équipements d'autoproduction, ainsi qu'une (01) copie de l'agrément de l'installateur délivré par le Ministre chargé de l'Énergie ;
- les factures et la liste détaillée des équipements à exonérer ;
- l'Attestation de Régularité Fiscale (ARF) et l'Attestation de Régularité Douanière (ARD) en cours de validité ;
- le Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) ;
- une note descriptive du projet précisant la destination finale des équipements (localisation et coordonnées GPS) (*voir modèle GUCE*).

V. Traitement de la demande

Après instruction de la demande via le GUCE, la DGE/DERBE rend un avis d'**approbation**, de **suspension** ou de **rejet**. La décision est notifiée à l'importateur dans un délai de **dix (10) jours ouvrés** à compter de la soumission de la demande.



VI. Respect de l'usage déclaré

Les équipements bénéficiant de l'exonération doivent être utilisés exclusivement pour l'usage déclaré.

Tout détournement d'usage expose le bénéficiaire à la perte de l'avantage fiscal et aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

VII. Contrôles et vérifications

Les administrations compétentes (Douanes, Impôts, Commerce intérieur, Énergie) procèdent à des contrôles périodiques afin de vérifier la destination finale et l'utilisation effective des équipements exonérés.

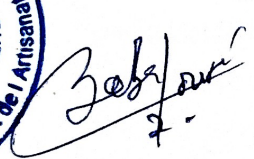
À cet effet, les bénéficiaires sont tenus de conserver l'ensemble des documents relatifs à l'importation, à l'installation et à l'exploitation des équipements pendant une durée de **cinq (05) ans**.

VIII. Déclaration et rapport annuel

Les bénéficiaires de l'exonération doivent transmettre à la Direction Générale de l'Énergie :

- une déclaration annuelle récapitulative des équipements acquis sous exonération ;
- des déclarations trimestrielles détaillées, au plus tard le 10 du mois suivant chaque trimestre civil.

Ces informations permettent aux autorités d'assurer le suivi du dispositif et d'en évaluer l'impact sur le marché national.

 **LE DIRECTEUR GENERAL DU
COMMERCE EXTERIEUR**

Baba TOURE

 **LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'ENERGIE**

Ehouman KALIFA

Ampliation :

- PRIMATURE
- MMPE
- MCIA
- MEFB
- DOUANES
- CCESP
- GUCE-CI
- FNSCI
- UGECI
- CEPICI
- CGECI
- CCI-CI
- CODINORM

ANNEXE

Liste des normes à respecter par les importateurs d'équipements solaires en vue de bénéficier de l'exonération en Côte d'Ivoire		
Composant	Normes de référence et de test	Caractéristiques
SYSTÈME SOLAIRE AUTONOME	IEC TS 62257-9-8 – Produits autonomes d'énergie renouvelable ≤ 350 W	Permet de qualifier les petits appareils portatifs solaires
MODULES	IEC 61730 – Qualification de sécurité des modules photovoltaïques	Assure que les modules photovoltaïques sont électriquement sûrs ; Évite les pannes dues à des défauts d'isolation ou des connexions défectueuses ; Garantit la protection contre les chocs électriques pour les installateurs et utilisateurs.
	Pour les modules photovoltaïques cristallins uniquement : IEC 61215-1-1 – Performance et durabilité des modules photovoltaïques cristallins	Test de vieillissement accéléré pour s'assurer que les panneaux tiennent au moins 20 ans. Évaluation de la résistance mécanique, chaleur humide, charges de vent. Simulation de conditions réelles d'exploitation pour garantir un rendement stable.
	Pour les modules photovoltaïques couches minces uniquement : IEC 61215-1-2 IEC 61215-1-3 IEC 61215-1-4 Performance et durabilité des modules à couches minces	Évaluation de la résistance aux conditions extrêmes (UV, humidité, températures). Adaptation aux conditions climatiques de la Côte d'Ivoire : Bonne performance même par temps nuageux ou avec des températures élevées

ONDULEURS ET RÉGULATEURS	IEC 62109 – Sécurité des convertisseurs de puissance pour systèmes PV	IEC 62109-1 : Exigences générales de sécurité des convertisseurs solaires (résistance aux surtensions, isolation électrique). IEC 62109-2 : Sécurité spécifique aux onduleurs photovoltaïques (prévention des courts-circuits et des surtensions réseau).
	IEC 60529 – Degrés de protection procurés par les enveloppes	Exige des niveaux de protection adaptés : Par exemple, IP65 est recommandé pour les onduleurs extérieurs (résistant à la poussière et aux projections d'eau). Augmente la durée de vie des équipements en les protégeant contre les conditions climatiques. Réduit les risques de panne liés aux infiltrations d'eau et de poussière.
	IEC 50549 – Exigences pour le raccordement en parallèle à des réseaux de distribution	Définit les critères techniques pour la connexion des onduleurs au réseau. Évite les fluctuations de tension et de fréquence pouvant affecter la stabilité du réseau. Améliore la compatibilité entre les installations solaires et le réseau électrique national.
	IEC 61727 – Norme pour l'intégration des systèmes photovoltaïques au réseau	Prévient les fluctuations de tension et de fréquence lors de l'injection d'électricité solaire. Favorise la synchronisation entre les onduleurs PV et le réseau électrique national. Évite les risques de surtension pouvant endommager les infrastructures du réseau.
	IEC 62116 – Prévention de l'îlotage des onduleurs sur un réseau isolé	Empêche les onduleurs de fonctionner en îlotage lorsque le réseau est hors service. Protège les techniciens qui interviennent sur le réseau après une panne. Évite d'alimenter des circuits dangereux lorsque le réseau est déconnecté.
		Fiabilité accrue : La norme définit des exigences minimales pour le fonctionnement

	IEC 62509 – Contrôleurs de charge de batterie pour systèmes PV	des BCC, ce qui contribue à améliorer la fiabilité des systèmes photovoltaïques. Durée de vie prolongée des batteries : En suivant les recommandations de la norme, les utilisateurs peuvent maximiser.
BATTERIES PLOMB	IEC 60896-11 – Batteries stationnaires au plomb Partie 11 : Prescriptions générales et méthodes d'essai	Évalue la capacité et la performance des batteries stationnaires via des tests standardisés. Garantit la fiabilité des batteries grâce à des essais d'endurance, de surcharge et de conservation de charge. Précise les critères de résistance mécanique et électrique pour assurer une meilleure durabilité. Encadre le marquage et l'emballage des batteries pour faciliter leur identification et leur installation
	IEC 60896-21 – Batteries stationnaires au plomb Partie 21 : types étanches à soupapes - Méthodes d'essai	Assure une évaluation fiable des batteries via des tests normalisés de performance et de durabilité. Permet de comparer objectivement différents modèles et fabricants selon des critères techniques définis. Améliore la sécurité des installations en validant la résistance des batteries à des conditions extrêmes. Optimise la durée de vie des batteries en vérifiant leur comportement face aux cyclages.
	IEC 60896-22 – Batteries stationnaires au plomb Partie 22 : types étanches à soupapes - Exigences	Assure la fiabilité des batteries utilisées dans des environnements critiques. Fixe des exigences de performance garantissant la durée de vie et la stabilité des batteries. Encadre la sécurité en limitant les risques. Facilite le choix et l'évaluation des batteries en fournissant des critères objectifs et normalisés de qualité.



	IEC 62877-1 – Electrolyte et eau pour accumulateurs plomb-acide ouverts Partie 1 : exigences pour l'électrolyte	Assure la pureté de l'électrolyte en établissant des seuils précis pour les impuretés et contaminants. Garantit la stabilité chimique des batteries en définissant des critères stricts pour l'acide sulfurique utilisé. Améliore la durée de vie des batteries. Encadre les conditions de stockage et de manipulation de l'électrolyte pour garantir la sécurité des utilisateurs
BATTERIES LITHIUM	IEC 62619 – Norme sur les exigences de sécurité et de performance	Sécurité renforcée : La norme définit des tests et des procédures pour évaluer la sécurité des batteries lithium-ion dans des conditions critiques (surcharge, court-circuit, température extrême, etc.). Fiabilité accrue : Elle garantit que les batteries répondent à des critères stricts de performance et de durabilité, ce qui est essentiel pour les applications industrielles où les pannes peuvent avoir des conséquences graves. Réduction des risques d'incendie et d'explosion : Les tests de sécurité inclus dans la norme (comme les tests de surcharge, de court-circuit et de résistance thermique) permettent de prévenir les accidents. Confiance accrue : Les batteries certifiées selon IEC 62619 inspirent confiance aux utilisateurs finaux, car elles répondent à des normes de sécurité reconnues mondialement.

AS *AS*